

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
JUDITH PLOURDE
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3156

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 15 juillet 2003

Me Anne Mailfait
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2

Par courriel et par la poste

OBJET : Demande relative à la mise en place d'un plan global d'efficacité énergétique
Demande de remboursement des frais de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Groupe STOP (GS)
Dossier Régie : R-3473-2001
Notre dossier : S-25905/ÉF/TS

Chère consoeur,

Hydro-Québec accuse réception, en date du 11 juillet 2003, de la demande de remboursement de frais rectifiée finale de Stratégies énergétiques (SÉ) et Groupe STOP (GS).

Hydro-Québec constate que par sa décision D-2003-110 du 5 juin 2003, la Régie de l'énergie a modifié la décision procédurale D-2002-258 et a établi les normes maximales suivantes :

- « - pour la préparation et la présence à l'audience, un nombre maximal pour les services d'avocats n'excédant pas 15,5 jours-personne ou 124 heures-personne ;
- pour la préparation et la présence à l'audience, une enveloppe commune pour les services d'experts reconnus

à ce titre par la Régie et/ou d'analystes n'excédant pas 25,5 jours-personne ou 204 heures-personne ;

- *pour la présence à la rencontre technique du 15 janvier 2003, un maximum de deux participants par intervenant, soit 16 heures-personne, à un taux horaire maximal de 100 \$.»*

Par ailleurs, pour la présence à la rencontre technique du 15 avril 2003 annoncée lors de l'audience du 28 mars 2003, la Régie établit un maximum de 0,5 jour-personne ou 4 heures-personne par intervenant, à un taux horaire maximal de 100 \$. Les frais reliés à cette rencontre doivent être spécifiquement identifiés dans la demande de paiement des frais.»

Hydro-Québec note de plus que SÉ-GS s'est conformé aux balises définies ci-dessus sauf quant à la réunion technique du 15 avril pour laquelle la Régie alloue, dans sa décision précitée, 4 heures/personne, alors que SÉ-GS réclame, sous ce chef, 8 heures, soit 4 heures pour les services d'un avocat et 4 heures pour les services d'un expert.

Hydro-Québec soumet que rien dans le présent dossier ne justifie que les frais de participation de cet intervenant dépassent les normes maximales établies par la Régie et même révisées par cette dernière après que l'audience de la cause soit terminée, donc après que toutes les parties aient été entendues et en tenant compte de la preuve et des plaidoiries présentées.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

EF/mb

c.c. : Me Dominique Neuman, SÉ-GS